

## AGREMENT ET FORMATION PEDAGOGIQUE DES MAITRES DE STAGE

Pour postuler à la fonction de maître de stage, le praticien généraliste doit pratiquer la Médecine Générale depuis au moins 3 ans.

Si le maître de stage a un mode d'exercice particulier, ce dernier ne peut excéder vingt pour cent de la totalité de son activité.

La demande d'agrément se fait par courrier motivé adressé : soit au Responsable de la Commission Départementale du département où se situe le cabinet, soit au Département de Médecine Générale, soit au Directeur de l'UFR de l'Université.

L'agrément est prononcé, sur proposition des Commissions Départementales et du Bureau du Département de Médecine Générale, par le Doyen de la Faculté, après avis des Conseils Départementaux de l'Ordre des médecins et des organismes de F.M.C..

Le maître de stage est agréé pour 3 ans.

Le maître de stage s'engage à suivre une formation pédagogique à la maîtrise de stage et assister régulièrement aux réunions pédagogiques du Département *Faculté* Universitaire de Médecine Générale.

Le Département de Médecine Générale s'engage à proposer chaque année des formations pédagogiques à tous les maîtres de stage volontaires.

Le renouvellement de la fonction de maître de stage est conditionné par la participation de ce dernier à une formation pédagogique.